

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BÉDFORD
COUR N° : 460-11-001918-104
BUREAU N° : 905521-1000002

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT
PROPOSÉ DE :**

AAER INC., société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 80, boul. de l'Aéroport, Bromont, Québec, J2L 1S9

– et –

AAER USA INC., société constituée au Delaware, ayant une place d'affaires au 400, rue Westminster, bureau 202, Providence, Rhode Island, États-Unis, 02903

– et –

WIND-SMART LLC, société constituée au Rhode Island, ayant une place d'affaires au 400, rue Westminster, bureau 202, Providence, Rhode Island, États-Unis, 02903

Débitrices

– et –

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
(Jean-François Nadon, CA, CIRP, responsable désigné), ayant une place d'affaires au 1, Place Ville Marie, bureau 3000, Montréal, Québec, H3B 4T9

Contrôleur

FORMULAIRE DE VOTATION

Je, _____, _____ de _____
(nom du représentant du créancier) (titre, poste ou fonction) (ville)

de _____, _____, créancier
(nom du créancier) (adresse)

dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de _____ \$ demande (demandons) à Samson Bélair/ Deloitte & Touche Inc., Contrôleur nommé par le tribunal, de consigner mon (notre) vote (**cochez votre choix**) :

EN FAVEUR de l'acceptation du plan d'arrangement proposé le 7 juillet 2010.

ou

CONTRE l'acceptation du plan d'arrangement proposé le 7 juillet 2010.

FAIT À _____, ce _____^e jour de _____ 2010.

(Témoin)

(Créancier individu)

– ou –

(Témoin)

(Nom du créancier qui est une personne morale)

(Signature, nom et titre du représentant)

Notes

- Un créancier n'a pas le droit de voter à moins qu'il n'ait dûment prouvé sa réclamation et que cette preuve de réclamation n'ait été dûment remise au Contrôleur avant la Date limite de production des réclamations.
- Un créancier peut voter avant la date prévue de l'assemblée (il doit alors s'assurer de transmettre son vote au Contrôleur dans les délais) ou remettre son vote entre les mains du Contrôleur une (1) heure avant le début de l'assemblée.